



ÉPARGNE SALARIALE
INTÉRESSEMENT
PARTICIPATION

BS. 23-07-008-AF

PAS D'ACCORD !

■ DES NÉGOS QUI N'EN PORTAIENT QUE LE NOM

La Direction a réuni l'ensemble des organisations syndicales représentatives dans l'entreprise (FO/SNPNC, CFDT/UNPNC, UNSA Aérien/UNSA PNC, CFE/CGC/UNAC, CGT, SNPL, SPAF, ALTER) au mois de juin pour 3 réunions de « négociations » sur l'intéressement et la participation.

■ LE CADRE LÉGAL

L'INTÉRESSEMENT :

3 modes de répartition sont possibles : uniforme, présence, salaire (panachage possible). Un accord devait être trouvé avant le 30 juin pour pouvoir couvrir l'année 2023. **En l'absence d'accord, aucun intéressement ne peut être versé.**

LA PARTICIPATION :

Elle est obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salariés. Pas de contrainte de calendrier. **En l'absence d'accord, mise en œuvre d'un régime d'autorité avec la formule légale de calcul : 100% du salaire.**

■ LES PROPOSITIONS DE LA DIRECTION

- Déclenchement de la prime d'intéressement à condition que le Résultat Courant Avant Impôt Corrigé atteigne au moins 30 Millions d'euros.
- Montant de l'intéressement réparti en : **50% présence, 50% salaire.**
- Montant de la participation : **100% salaire.**

Force est de constater que la Direction n'a pas souhaité trouver d'accord puisque le texte proposé ne correspond en rien à ce que la quasi-unanimité des syndicats (à l'exception d'un) n'a cessé de revendiquer : une prime uniforme.

Que nous soyons PS, PNC ou PNT, nous pensons que c'est bien le fruit du travail fourni par tous les salariés de l'entreprise qui contribue aux bons résultats de l'entreprise. Les efforts fournis par tous, méritent d'être reconnus de façon juste et égale.

La Direction considère, à travers ce qu'elle propose, que plus on gagne, plus on contribue aux bons résultats de l'entreprise ... cette philosophie est aux antipodes de la nôtre.

■ ET MAINTENANT ?

Nous laissons à présent le soin à la Direction d'expliquer à l'ensemble des salariés d'Air France les raisons qui l'ont motivée à faire le choix de ne pas rétribuer une part des bénéfices à ses salariés.